

INFORMATION CONCERNANT L'ÉTUDE DU DOSSIER ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DES CANDIDATS AU COLLÈGE ROGNONI

L'admission de chaque élève est subordonnée à l'étude de son dossier que vous remplirez en ligne à l'adresse suivante : <https://bv.ac-paris.fr/pjweb/do/eleve> (site de l'académie de Paris) et à l'envoi obligatoire d'un dossier artistique et d'une vidéo qui seront examinés par un jury.

La vidéo devra être envoyée à l'adresse suivante : videorognoni@gmail.com

Aucun dossier ne sera étudié après la date fixée par la circulaire académique :

27 mars 2022

Les renseignements collectés ainsi que la vidéo permettront **au jury artistique et au jury pédagogique** d'évaluer chaque élève **au mois de mai** selon des critères précis.

Le jury artistique

Il évalue :

- Compétences et acquis techniques dans la discipline présentée ;
- Qualités artistiques et/ou sportives du candidat (selon la discipline présentée) ;
- Évaluation du volume de pratique du candidat et nécessité de bénéficier d'une scolarité à horaires aménagés ;
- Motivation du candidat et capacité à porter son projet.

Information concernant le dossier artistique

Il s'agit d'un dossier numérique (**PDF**) dans lequel vous présenterez l'activité pratiquée (8 pages maximum). Mettez en valeur le parcours du candidat en y intégrant ses performances (concours, podiums...) et en joignant des photographies ou tout ce qui vous semble pertinent pour le dossier.

Consignes pour la vidéo

- Elle ne doit pas excéder **5 minutes** et sera filmée **au format horizontal** ;
- Elle ne doit pas excéder 800 Mo. Si la taille de votre vidéo est trop volumineuse, vous pouvez l'envoyer grâce à la plateforme *We Transfer* par exemple ;
- Faites attention au cadre et à la lumière : des lumières directes (fenêtres ou ampoules) peuvent créer des zones « brûlées », toutes blanches ;
- Elle doit être nommée de la façon suivante :

Nom-prénom-activité-classe demandée → Dupuis-marie-cirque-6ème

1 ^{ère} partie de la vidéo 1 minute	• Le candidat décline son identité. • Il présente l'activité principale pour laquelle il souhaite s'inscrire • Il parle de son parcours, de sa motivation. • Il introduit la production qu'il présente. • Les musiciens doivent envoyer leur partition en pièce jointe avec leur vidéo.
2 ^{ème} partie de la vidéo 4 minutes maximum	• La vidéo montre le candidat en train de pratiquer son activité. (Il peut s'agir du candidat filmé lors d'une compétition, d'un concours...). • Pour les musiciens : le jury voudra voir la technique, avec des plans larges ou avec des plans rapprochés pour observer les doigts, la posture et les pédales, etc... • Pour les danseurs et patineurs : les appuis doivent être visibles. • Précisions pour la danse classique : la vidéo doit permettre de voir - les positions de base (lentement) - les pieds, les jambes, genoux et hanches. - les extensions et la souplesse - la technique des tours et des sauts - les qualités artistiques et de coordination - une improvisation ou un solo ou un enchaînement. Il n'est aucunement nécessaire de montrer des exercices complets à la barre et au milieu, ni de tout faire à droite et à gauche ; il faut cependant que l'on voit les deux côtés pour les mouvements principaux.

Important :

Seule la performance sera évaluée (pas la qualité de la vidéo ou du montage).

Les candidats sont évalués de manière bienveillante par des jurys composés de professeurs et de professionnels de la discipline présentée validés par les Inspecteurs d'Académie – Inspecteurs Pédagogiques Régionaux en charge des disciplines artistiques et sportives.

Cette évaluation donne lieu à une note et à un compte rendu, transmis à la commission rectorale d'affectation.

Le jury pédagogique

L'examen pédagogique du dossier du candidat s'ajoute à l'examen du dossier artistique.

Le jury, composé d'enseignants du second degré, évalue la capacité du candidat à s'adapter aux enseignements dispensés en double-cursus en se basant sur le livret scolaire. Cette évaluation fait également l'objet d'une note.

Ces éléments chiffrés constituent une aide à la décision d'affectation, mais ne s'y substituent pas, celle-ci restant de la compétence du Directeur académique des services de l'éducation nationale chargé des écoles et des collèges.



Les demandes pour les classes du matin sont beaucoup plus nombreuses et peu de places se libèrent sur le niveau 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème} (1 ou 2 places seulement chaque année). Il est donc prudent de candidater à la fois sur la classe du matin ET de l'après-midi si la pratique artistique ou sportive de l'élève le permet.



L'affectation « matin » ou « après-midi » est une affectation définitive de la 6^{ème} à la 3^{ème}.